



Logo de l'établissement

Date

Motion portant alerte sur le risque de dégradation de la qualité des prises en charge en EHPAD publics et sur l'impact en termes d'emplois dans ces établissements

La FHF Nouvelle-Aquitaine, et les membres [du Conseil d'Administration / de Surveillance] de l'EHPAD XXXX tiennent à alerter les pouvoirs publics, notamment les Conseils Départementaux, et l'ARS Nouvelle-Aquitaine sur les risques pour la prise en charge des personnes âgées dans les EHPAD publics que représente la réforme de la tarification. En effet, cette réforme est inscrite dans la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement puis déclinée dans le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016¹ et se met en œuvre dès 2017.

Cette réforme de la tarification des EHPAD a notamment pour objet de financer la dépendance dans les EHPAD sur la base d'une valeur de point GIR calculée sur les charges moyennes constatées dans l'ensemble des EHPAD du département quel que soit leur statut, alors même que les règles de l'emploi public, les contraintes statutaires récentes (point d'indice, PPCR) et les avantages fiscaux acquis dans les EHPAD privés (CICE, CITS) sont si différentes et incompatibles avec un objectif de convergence.

Comment dès lors expliquer aux résidents et aux familles que la dépendance est mieux ou moins bien financée d'un département à l'autre, d'une région à une autre ou plus largement en France ? Ne serait-ce qu'en Nouvelle-Aquitaine, les valeurs de point GIR départementales connues à ce stade oscillent de 5,72 à 8,22 euros.

Comment expliquer aux résidents, à leurs familles et aux personnels qu'il faudra massivement réduire les effectifs au service de la prise en charge des résidents parce que la valeur de point départementale est tirée vers le bas par les EHPAD d'autres statuts en particulier sans vocation sociale. Au niveau de la Nouvelle-Aquitaine, l'impact en ETP est à ce stade estimé à **362 ETP**.

Ainsi, nous alertons sur l'impact en termes de baisse d'emplois en équivalent temps plein (ETP) :

- au niveau du département, la baisse des ETP dans les EHPAD publics affectés à la dépendance est estimée à au moins [XXX ETP].
- et pour l'EHPAD à [X ETP].

Dans l'attente d'évolutions futures sur le financement, nous demandons que les EHPAD ne soient pas pénalisés par cette réforme injuste et inéquitable afin qu'ils continuent à accompagner les personnes

¹ Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de tarification au forfait global Soins, forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.

Commentaire [LGS1]: Nbre ETP supprimés par département :

Charente	= 15 ETP
Charente-Maritime	= 60 ETP
Corrèze	= 25 ETP
Creuse	= 25 ETP
Dordogne	= 36 ETP
Gironde	= 40 ETP
Landes	= 45 ETP
Lot et Garonne	= 43 ETP
Pyrénées Atlantiques	= 22 ETP
Deux-Sèvres	= 12 ETP
Vienne	= 18 ETP
Haute-Vienne	= 21 ETP

âgées les plus fragiles dans de bonnes conditions de qualité et sécurité par l'instauration d'un moratoire sur ce sujet dans les 12 départements de la Région.

Motion adoptée le [date] à l'unanimité des membres présents.

Le/la Directeur/Directrice,

*P/ les membres du C.A / C.S
Le/La Président(e),*